

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE  
L'AEROPORT INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE**

**COMITE SYNDICAL DU 28 MAI 2021**  
***(en visioconférence)***

***Convocations adressées le 21 mai 2021***

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9  
Nombre de délégués titulaires présents : 6  
Nombre de délégués votants : 7

**Membres titulaires présents :**

Monsieur DENIS Emmanuel, Monsieur FENET Bruno, Madame SCHALLER Annaelle,  
Monsieur COMMANDEUR Pierre, Madame CHEVILLARD Cécile, Monsieur MICHAUD  
Patrick

**Membres titulaires excusés :**

Madame FORTIER Mélanie, Madame HAMADI Sabrina, Monsieur LEMOINE  
Dominique

**Membres suppléants présents :**

Monsieur Christophe BOULANGER, Monsieur SALIC Régis

**Membres suppléants excusés :**

Madame MUNSCH MASSET Cathy, Monsieur GIRARDIN Charles, Monsieur GILLE  
Jean-Patrick, Monsieur MOULAY Mohamed, Monsieur GELFI Thomas, Madame  
GINER Sylvie, Madame ZULIAN Florence

**Pouvoir :**

- Madame HAMADI a donné pouvoir à Madame SCHALLER

**CS 21.05.03 – MANIFESTATION D'INTERET AU TRANSFERT DE  
L'AERODROME DE TOURS AU PROFIT DU SMADAIT**

Monsieur FENET, Président, donne lecture du rapport suivant :

Il est rappelé que :

L'article 21 de la loi n° 2015 991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation  
Territoriale de la République (Loi NOTRe), qui s'inscrit dans la continuité de la loi  
de décentralisation de 2004 est venu modifier l'article L.6311-1 du code des  
transports afin de permettre le transfert de la propriété des aérodromes à une  
collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités territoriales qui en fait  
la demande.





L'article L.6311-1 du code des transports, relatif aux aérodromes relevant de la compétence de l'Etat, précise que :

« [...] Nonobstant l'article L. 3641-7 et le VII de l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales, tout aérodrome appartenant à l'Etat qui n'est pas inscrit sur la liste mentionnée [...] et qui n'est pas nécessaire à l'exercice des missions de l'Etat est transféré à une collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités territoriales qui en a fait la demande, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. Ce décret détermine notamment les modalités de présentation et d'instruction de la demande et, en cas de pluralité de demandes, les procédures de concertation avec les candidats et de désignation du bénéficiaire du transfert. [...]

Le transfert des biens de l'aérodrome s'opère à titre gratuit et ne donne lieu ni au versement de la contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts, ni à perception d'impôts, de droits ou de taxes de quelque nature que ce soit.

La collectivité ou le groupement bénéficiaire du transfert succède à l'Etat dans l'ensemble des droits et obligations à l'égard des tiers. »

Par décision ministérielle du 26 juillet 2017, il a été acté le transfert de la partie aéronautique de la base aérienne 705 de Tours au civil en 2021, suite au départ de l'école de chasse à Cognac. La date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 a été confirmée ultérieurement.

Il convient de rappeler que la Loi de décentralisation de 2004 a exclu certains aérodromes dont celui de Tours, conservé pour les besoins de la défense nationale. Toutefois, l'Etat (Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, direction générale de l'aviation civile) a conclu avec le SMADAIT, à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2010, une convention « portant mise à disposition et exploitation de la zone civile » pour une durée de trente ans. Ladite convention a entraîné un transfert de compétences domaniales au bénéfice du SMADAIT, sur la zone d'une surface de 15 ha environ et a octroyé à ce dernier le statut d'autorité concédante.

Récemment le Ministère des Armées a confirmé que le cas de l'aérodrome de Tours entrerait dans le cadre de ces transferts.

Le décret relatif aux modalités de transfert d'aérodromes en application de l'article L 6311-1 du code des transports doit être publié dans les prochaines semaines.

Le SMADAIT, dont les collectivités membres sont la Région Centre-Val-de-Loire, le Département d'Indre-et-Loire et Tours Métropole Val-de-Loire, souhaite se voir transférer l'aérodrome, au regard des compétences qui lui ont été confiées et en particulier :

- l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'aéroport de Tours ;
- la négociation des conditions dans lesquelles il recevra de l'Etat la dévolution de compétence en matière d'organisation du service public aéroportuaire.





L'aérodrome d'une superficie d'environ 200 hectares intègre également la zone actuellement couverte par la convention de 2010 portant mise à disposition et exploitation de la zone civile.

Toutefois une emprise foncière est exclue de cette zone transférée et correspond à l'emprise foncière de la Section Aérienne de la Gendarmerie dont l'utilisateur restera l'Etat (Ministère de l'Intérieur).

Aussi sans attendre la parution du décret d'application de la Loi NOTRe et dans la mesure où de nombreuses conditions sont réunies et confirmées par le Ministère des Armées récemment, le SMADAIT manifeste son intérêt pour le transfert à son profit de la plateforme aéronautique auprès de Madame la Préfète de Région Centre-Val de Loire et en informe également les différentes instances concernées.

Ainsi, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 21 de la loi n° 2015 991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

Vu l'article L.6311-1 du code des transports, relatif aux aérodromes relevant de la compétence de l'Etat,

- **DECIDE** de manifester son intérêt au transfert de l'aérodrome de Tours à son profit ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à manifester l'intérêt au transfert de l'aérodrome à son profit auprès de Madame la Préfète de Région (projet de courrier annexé à la présente délibération) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à réaliser toutes les démarches nécessaires pour aboutir au transfert effectif de l'aérodrome dans les meilleurs délais.

**Le Comité syndical adopte à l'unanimité (7 voix pour)**

: 2 JUL. 2021

Acte exécutoire le ..... après transmission et publication ;  
les actes de portée individuelle devant être notifiés.



**Le Président du Syndicat Mixte**

**Bruno FENET**





**SMADAIT**  
**Le Président**  
40 rue de l'aéroport  
37100 TOURS

Tours, le

**A l'attention de Mme Régine ENGSTRÖM**  
**Préfète de Région Centre-Val de Loire**  
**Préfecture de Région Centre-Val de Loire**  
**181 rue de Bourgogne**  
**45042 Orléans Cedex 1**

Objet : Manifestation d'intérêt du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International de Tours Val de Loire (SMADAIT) au transfert de l'aérodrome de Tours à son profit.

Madame la Préfète de Région,

Depuis l'annonce, par décision ministérielle du 26 juillet 2017, actant le transfert de la partie aéronautique de la Base aérienne 705 de Tours au civil, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et suite au départ de l'école de chasse à Cognac, le SMADAIT a engagé la préparation du transfert et la mise aux normes de sécurité européenne de la plateforme aéroportuaire et ce, en étroite collaboration avec les services de la Direction Générale de l'Aviation Civile.

Parallèlement, le SMADAIT, compétent pour l'aménagement et la gestion de l'aéroport international de Tours Val de Loire, a ainsi conduit, dès 2017, de nombreuses études afin de définir un plan d'orientations stratégiques de développement pour la plateforme.

À l'occasion de ma prise de fonction, j'ai eu le plaisir de confirmer au Ministère des Armées, par courrier en date du 20 janvier 2021, l'intérêt du SMADAIT pour le maintien et le développement de la plateforme aéroportuaire de Tours, en rappelant les orientations du plan stratégique de développement de l'activité aéronautique porté par le syndicat :

- La sécurité publique avec le maintien de la Section Aérienne de Gendarmerie ;
- L'aviation commerciale ;
- L'aviation sanitaire avec le transport d'organes pour les transplantations ;
- L'aviation d'affaires ;
- La formation aéronautique ;
- La maintenance aéronautique ;

Adresser toute correspondance à M. le Président, sans indication de nom  
40 rue de l'aéroport - 37100 TOURS  
secretariat.SMADAIT@tours-metropole.fr

